

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Retiré

AMENDEMENT

N° CE53

présenté par
Mme Mauborgne

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant : « III. – La création, l'agrandissement et la cession des établissements d'élevage des visons d'Amérique mentionnés au I respectant les normes fixées par décret en Conseil d'État sont autorisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de prendre en compte de se référer aux normes dites "Soft Law" par la Commission Européenne : <https://www.eesc.europa.eu/en/policies/policy-areas/enterprise/database-self-and-co-regulation-initiatives/146> consultable en suivant le lien : <https://www.eesc.europa.eu/en/policies/policy-areas/enterprise/database-self-and-co-regulation-initiatives/146>.